



## Recommandation 993 (1984)<sup>1</sup>

# Coopération européenne dans le domaine du sport

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris acte du rapport de sa commission de la culture et de l'éducation sur la coopération européenne dans le domaine du sport ([Doc. 5270](#)) ;
2. Ayant été informée des résultats de la 4e Conférence des ministres européens responsables du Sport (Malte, 15-16 mai 1984) ;
3. Se félicitant de l'intérêt politique manifesté par les ministres pour une coopération à ce niveau dans le domaine du sport, et partageant leur conviction que « le Conseil de l'Europe et la Convention culturelle européenne... devront rester le cadre principal d'une coopération européenne intergouvernementale en matière de sport » ;
4. Reconnaissant le besoin d'associer plus étroitement à cette coopération les associations sportives et les organisations non gouvernementales opérant dans le domaine du sport ;
5. Partageant le souhait de la Conférence des ministres européens responsables du Sport pour une plus grande autonomie, et relevant à cet égard la comparaison avec la Conférence permanente des ministres européens de l'Éducation qui opère en tant qu'organe ayant une vue d'ensemble sur la coopération européenne dans le domaine de l'éducation ;
6. Se félicitant de la Recommandation n° R (84) 8 du Comité des Ministres, sur la réduction de la violence des spectateurs lors des manifestations sportives, et de l'intérêt commun de la part des ministres du Sport et de l'Assemblée dans sa [Recommandation 963 \(1983\)](#) pour une action dans ce domaine, et rappelant l'importance de l'éducation pour le fair-play ;
7. Attirant l'attention sur les autres domaines de la coopération en matière de sport, qui sont nombreux, et en particulier sur le problème du financement d'activités sportives autres que les compétitions de haut niveau ;
8. Rappelant sa [Recommandation 900 \(1980\)](#) et sa [Résolution 738 \(1980\)](#), relatives aux Jeux olympiques et à leurs perspectives d'avenir, et réaffirmant son inquiétude face à la commercialisation et à la politisation croissante du mouvement olympique,
9. Recommande au Comité des Ministres :
  - a. de donner une suite positive aux résolutions de la Conférence de Malte, en prévoyant plus particulièrement des ressources adéquates qui permettraient au Comité directeur intergouvernemental pour le développement du sport de mettre en oeuvre les propositions faites par la conférence ;
  - b. de considérer la contribution des ministres à la coopération européenne en matière de sport comme un modèle pour une coopération européenne dans d'autres secteurs du domaine culturel.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 1er octobre 1984 (16e séance) (voir [Doc. 5270](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 1er octobre 1984 (16e séance).

